

A-009-P REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – CONSEILLERS SCOLAIRES

Date d'approbation :	le 20 juin 1998	Résolution :	CSDCAB-079
Date de révision :	le 29 mars 2001	Résolution :	01-03-13
Date de révision :	le 19 juin 2004	Résolution :	65-17
Date de révision :	le 1 ^{er} décembre 2005	Résolution :	77-10
Date de révision :	le 24 mars 2007	Résolution :	92-09
Date de révision :	le 29 janvier 2009	Résolution :	109-18

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que la participation de tous les conseillers aux réunions est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du Conseil. À cette fin, le Conseil s'engage à rembourser aux conseillers les dépenses liées à leurs déplacements pour participer aux réunions.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

2.1 Autorisation

Les déplacements des conseillers, y compris le mode de transport, sont approuvés, au préalable, par la présidence du Conseil.

2.2 Pièces justificatives

À l'exception des frais de kilométrage, des repas, des frais pour les appels interurbains et des frais accessoires, les reçus originaux sont requis pour fins de remboursement.

2.3 Transport

2.5.1 Lorsque les conseillers doivent voyager dans l'exercice de leurs fonctions, le Conseil rembourse les frais de déplacement.

2.5.2 Le Conseil assume les coûts de location de voiture, ainsi que les frais d'utilisation d'un tel véhicule, si ceux-ci sont inférieurs au tarif aérien approuvé au préalable par la présidente.

2.5.3 Le Conseil rembourse les conseillers qui utilisent leur véhicule personnel, au taux de 0,44 \$ du kilomètre, jusqu'à concurrence du tarif aérien approuvé au préalable par la présidente ainsi que les frais de stationnement, le cas échéant.

2.4 Repas

Le Conseil rembourse le coût des repas, sans reçus, de la façon suivante : petit déjeuner - 10 \$, déjeuner - 20 \$ et dîner - 30 \$. Le Conseil ne rembourse pas les repas fournis lors des réunions ou activités.

2.5 Logement

2.5.1 Le Conseil rembourse le coût réel de l'hébergement.

2.5.2 Lorsque les conseillers optent d'être hébergés par des amis ou de la parenté au lieu de demeurer dans un hôtel, le Conseil rembourse un maximum de 35 \$ par nuit; les conseillers ne sont pas tenus de fournir un reçu pour cette dépense.

2.6 Autres

Les conseillers se déplaçant :

2.6.1 à l'intérieur du territoire du Conseil et dont le déplacement inclut au moins une nuit, peuvent réclamer jusqu'à 5 \$ par jour de frais d'appels interurbains.

2.6.2 à l'extérieur du territoire du Conseil, peuvent réclamer des frais accessoires jusqu'à un maximum de 10 \$ par déplacement.

3.0 MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

3.1 Les conseillers soumettent à la secrétaire de la direction de l'éducation les pièces justificatives.

3.2 La présidente du Conseil approuve les demandes de réclamations, qui sont remises au Service des finances pour fins de remboursement.

4.0 DÉPENSES NON REMBOURSABLES

Les dépenses suivantes ne sont pas remboursées par le Conseil :

4.1 breuvages alcoolisés;

4.2 télévision payante, films, location de vidéocassettes;

4.3 activités sportives ou récréatives;

4.4 service de nettoyage et de valet;

4.5 frais de retard ou pénalités;

4.6 réparations, entretien et autres dépenses découlant de l'utilisation du véhicule personnel du conseiller;

4.7 contraventions et autres dépenses liées à un acte illégal;

- 4.8 frais supplémentaires occasionnés par la présence du conjoint, de la conjointe ou d'autres membres de la famille du conseiller;
- 4.9 frais de garde d'enfants;
- 4.10 autres dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une approbation au préalable et qui ne sont pas jugées raisonnables ou nécessaires dans l'exercice des fonctions des conseillers.

5.0 CARTES DE CRÉDIT OU D'ACHAT

Le Conseil ne fournit pas de carte de crédit professionnelle ni de carte d'achat aux conseillers scolaires.